

REGLEMENT MANIFESTATION SPORTIVE DU 05 AVRIL 2026

Article 1 : L'ASPTT AJACCIO ATHLETISME, organise le dimanche **05 avril 2026** la **35ème** édition de cette épreuve.

- Cette discipline olympique se court sur un parcours de 42,195Km, mesuré et contrôlé par un officiel de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).
- Cette dernière ayant reçu le label FFA, qualificatif aux championnats de France.
- Un 10Km sera parcouru, classant FFA et qualificatif aux championnats de France individuel et par équipe.
- Un semi-marathon sur 21km 100 mesuré et contrôlé par un officiel de la FFA. Qualificatif aux championnats de France.
- Un 5 Km mesuré et contrôlé par un officiel de la FFA sera parcouru mais non qualificatif pour les championnats de France.

Article 2 : Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- **Marathon : 59 €** pour les non licenciés et **56 €** pour les licenciés FFA.
- **Semi-Marathon : 39 €** pour les non licenciés et **37 €** pour les licenciés FFA.
- **10 Km : 25 €** pour les non licenciés et **23.50 €** pour les licenciés FFA.
- **5 Km : 10 €.**

Dotation Pack Coureur selon l'épreuve :

- **Marathon :** dossard, tee-shirt, médaille finisher, repas midi, collation, barre énergisante et cadeaux partenaires.
- **Semi-Marathon :** dossard, tee-shirt, repas midi, collation et cadeaux partenaires.
- **10 Km :** dossard, tee-shirt, repas midi, collation et cadeaux partenaires.
- **5 Km :** dossard, tee-shirt, repas midi, collation et cadeaux partenaires.

Les inscriptions se font **sur SPORTIMERS** jusqu'au **jeudi 02 avril 2026 à 20 h 00.**

Retrait des dossards :

- Le vendredi **03 avril 2026** de 14 h 00 à 18 h 30 au magasin **DECATHLON**
- Le samedi **04 avril 2026** de 14 h à 18h30 au village du marathon sur **la place MIOT**
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE LE DIMANCHE

Article 3 : Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : En application du règlement de la CNR (Commission Nationale du Running), tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, en fauteuil roulant, est interdit sur le parcours, sous peine de disqualification du concurrent accompagné. Interdiction d'être accompagné d'animaux (chiens ou autres).

Article 5 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Des panneaux indiqueront tous les postes de secours. Les postes de secours ne sont pas des postes de ravitaillement.

Article 6 : les départs et horaires

- **Marathon et semi-marathon :** 8h30 au niveau du **Rectorat de la CORSE.**
- **10 Km :** 9h30 au niveau du **Rectorat de la CORSE.**
- **5 Km :** 9h45 au niveau du **Rectorat de la CORSE.**

Les arrivées seront jugées par un chronométrage électrique au niveau du **Rectorat de la CORSE.**

L'itinéraire est décrit sur le plan joint en annexe.

Article 7 : Les licenciés FFA ou non licenciés peuvent participer à cette épreuve en respectant les catégories d'âges.

- Pour les non licenciés FFA, ils devront fournir un **PPS** (voir site FFA)

Article 8 : Les ravitaillements (**R**) et les épongeages (**E**) sont prévus selon la réglementation FFA :

- **(R)** : au demi-tour du 10Km, au demi-tour du Marathon et du Semi-marathon ainsi qu'à l'arrivée.
- **(E)** : en alternance, à mi- parcours des points de ravitaillements.

Article 9 : Pour le **MARATHON**, un temps imparti est imposé :

- Au semi-marathon : **2 h 30min.**
- Au dernier demi-tour (après LA PARATA) : **3 h 45min.**
- Le temps limite au **MARATHON** est fixé à **5 h 00min.** Passé ce délai la voiture balai récupèrera le dossard de l'athlète. L'organisation se verra ainsi déchargée de toute responsabilité.

Article 10 : En cas d'abandon volontaire, ou de décision du médecin de la course, l'athlète devra remettre son dossard au poste de contrôle le plus proche.

Article 11 : Remise des récompenses se feront sous le chapiteau à la place **MIOT**.

- Tous les coureurs se verront remettre une médaille Finisher à l'arrivée. Les trois premiers du **SCRATCH** se verront remettre un trophée et pour tous les autres participants une médaille. Pour le classement par catégorie, seuls les trois premiers seront récompensés. Le classement par équipe se fera sur le total des trois premiers athlètes de chaque club. Les trois premières équipes seront récompensées par une coupe.

Article 12 : Récompenses Semi-marathon, 10 Km.

- Les trois premiers du **SCRATCH** se verront remettre un trophée, des trophées différents jusqu'à la 20ème place et pour tous les autres participants une médaille. Pour le classement par catégorie, seuls les trois premiers seront récompensés. Le classement par équipe **masculine** se fera sur le total des **quatre** premiers athlètes de chaque club. Les premières équipes seront récompensées par une coupe. Le classement par équipe **féminine** se fera sur le total des **trois** premières athlètes de chaque club. Les trois premières équipes seront récompensées par une coupe.

Article 13 : Challenge entreprise

- L'objectif est de favoriser la cohésion d'équipe, la convivialité et la promotion de l'activité physique au sein des entreprises, administrations, associations professionnelles et autres structures collectives.

Article 14 : Composition des équipes

- Il récompense les équipes constituées de salariés, dirigeants ou membres d'une même organisation, participant au marathon sous les couleurs de leur entreprise.
- Chaque équipe doit être composée **d'au moins 4 participants**, inscrits sous le nom de la même entreprise.
- Les équipes peuvent comprendre des participants inscrits sur **différentes distances** (ex. : marathon, semi-marathon, 10 km et 5 Km), selon les modalités fixées par l'organisation.
- Un même coureur ne peut être compté que dans **une seule équipe**.
- L'inscription au Challenge Entreprise doit être faite **au moment de l'inscription individuelle ou avant la clôture des inscriptions**, via le formulaire prévu à cet effet.

Article 15 : Classement

- **Classement temps cumulé** : addition des temps réalisés par les 4 meilleurs coureurs de l'équipe.
- **Classement par participation** : récompense de l'entreprise comptant le plus grand nombre de participants classés.
- **Classement mixte** : pondération combinant performance sportive et participation collective.

Le mode de calcul retenu sera communiqué avant la course sur le site officiel du marathon.

Article 16 : Récompenses

- Les trois premières entreprises du classement recevront une **récompense symbolique** (trophée, médaille, dotation partenaire, etc.).
Des prix spéciaux peuvent être attribués pour encourager :
- La mixité hommes/femmes,
- La participation la plus nombreuse,
- La meilleure ambiance ou le meilleur esprit d'équipe.

Article 17 : Esprit du Challenge

- Le Challenge Entreprise repose sur des valeurs de **solidarité, de respect et de fair-play**.
Toute attitude contraire à ces principes ou non conforme au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du classement du Challenge.

Article 18 : Les résultats officiels seront disponibles sur **sportsnconnect.com**.

Article 19 : Les coureurs devront obligatoirement courir côté mer, tant à l'aller qu'au retour. Les coureurs devront répondre aux injonctions des services de sécurité officiels (police/gendarmerie) ainsi qu'aux bénévoles de l'épreuve (munis d'un signe distinctif) et juges arbitres.

Article 20 : Toute réclamation devra être accompagnée d'un chèque d'une valeur de **250€** à remettre au juge arbitre de l'épreuve concernée dans l'heure qui suit la proclamation des résultats. Passé ce délai, cette dernière n'est plus recevable.

Article 21 : Droit à l'image.

- Les concurrents autorisent expressément les organisateurs de **l'ASPTT AJACCIO ATHLETISME** et leurs ayants droit, c'est-à-dire leurs partenaires et les médias, à utiliser toutes images prises à l'occasion de leur participation à la course du **MARATHON D'AJACCIO** et sur lesquelles ils pourraient apparaître. Cette utilisation peut se faire sur tous types de supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 22 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.